

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS721

présenté par

Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité sont automatiquement inscrits »

les mots :

« est automatiquement inscrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche d'un emploi étant propre et personnel à chaque individu, inscrire le conjoint de la personne demandant le RSA sur la liste des demandeurs d'emploi n'a aucun sens.

Ce n'est pas parce que le demandeur de cette prestation recherche un emploi qu'il en est de même pour son partenaire, qui exerce peut-être déjà lui-même une activité. Ce dernier n'a donc rien à faire sur la liste des demandeurs d'emploi, sauf à être lui-même dans la recherche d'une activité professionnelle.

L'amendement présenté est complémentaire de l'amendement AS719.